

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante

Article R1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique, norme NF X46-020

REFERENCES MISSION

Date de commande :

Rapport N° : 22381381/S1/27/AM-DTA_V1

Rédigé le : 30/10/2024

DONNEUR D'ORDRE

UGECAM**MOHAMED BOUDHAOUIA**

ROUTE DE LIVERDY

77170 COUBERT

SITE D'INTERVENTION

UGECAM - BATIMENT T

ROUTE DE LIVERDY

77170 COUBERT

Latitude : 48.680500 / Longitude : 2.717900



SYNTHESE DE CONCLUSION



OPERATEUR(S) DE REPERAGE

Prénom Nom	Fonction	Compétence	Signataire du rapport
Tiago Filipe DA MOTA GOMES	Diagnostiquer immobilier	Certification N° 22505784	Tiago Filipe DA MOTA GOMES
			

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement.

SOMMAIRE

1. CONCLUSION	3
1.1. Eléments d'information	4
2. INFORMATIONS GENERALES	5
2.1. Immeuble bâti objet de la mission	5
2.2. Périmètre de la mission	5
2.3. Parties prenantes	5
3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE	6
3.1. Références réglementaires	6
3.2. Programme de repérage	6
4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	7
4.1. Date(s) de visite(s)	7
4.2. Ecart, adjonctions ou suppressions à la norme NF X46-020	7
4.3. Conditions spécifiques	7
4.4. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite	7
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	8
5.1. Matériaux et produits repérés	8
6. ANNEXES	9
6.1. Parties d'immeuble bâti visitées	9
6.2. Photos prélèvements	10
6.3. Attestation d'assurance	11
6.4. Certificat de compétence	13
6.5. Attestation sur l'honneur	14
6.6. Croquis de repérage	15
6.7. Rapports d'analyses du laboratoire	20

BUREAU VERITAS vous accompagne durant toutes les phases de vos projets



1. CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

1.1. Éléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse : UGECAM - BATIMENT T
ROUTE DE LIVERDY
77170 COUBERT

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications
UGECAM - BATIMENT T	Etablissements sanitaires : hôpitaux et cliniques	IGH et ERP de la 1ère et la 2ème catégorie	Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997	Non communiqué

2.2. Périmètre de la mission

Totalité du bâtiment

2.3. Parties prenantes

Contact	Qualité	Société	Adresse	Coordonnées
MOHAMED BOUDHAOUIA	Donneur d'ordre	UGECAMIF	ROUTE DE LIVERDY 77170 COUBERT	01 64 42 28 47
MOHAMED MR BOUDHAOUIA	Propriétaire	UGECAMIF	- Route de Liverdy - 77170 COUBERT	+33 1 64 42 28 47 - mohamed.boudhaouia@ugecam.assuranc ce-maladie.fr
Ali Mr HIDOUR	Accompagnateur	UGECAMIF	Route de Liverdy 77170 COUBERT	+33 1 64 42 21 09 - mohamed.boudhaouia@ugecam.assuranc ce-maladie.fr
MOHAMED MR BOUDHAOUIA	Détenteur du DTA	UGECAMIF	- Route de Liverdy - 77170 COUBERT	+33 1 64 42 28 47 - mohamed.boudhaouia@ugecam.assuranc ce-maladie.fr

3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

3.1. Références réglementaires

- Code de la Santé Publique : articles L1334-12-1, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-27 à 29, R1334-29-3, R1334-29-5, R1334-29-7 alinéas 2 et 3, annexe 13-9 du Code de la Santé Publique,
- Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis,
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013,
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013,
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du «dossier technique amiante »,
- Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
- Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

3.2. Programme de repérage

Dans le cadre de notre mission, le programme de repérage est le suivant :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique :

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique :

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

4.1. Date(s) de visite(s)

Du 11/10/2024 au 11/10/2024

4.2. Ecart, adjonctions ou suppressions à la norme NF X46-020

Absence de documents, d'informations concernant :

- Les dates de délivrance du permis de construire ou des années de construction
- Les années de modification ou de réhabilitation
- La construction, les caractéristiques particulières des locaux, les modifications survenues dans les locaux, les dates et la nature des travaux réalisés (réparation, restauration, entretien, réhabilitation...)

4.3. Conditions spécifiques

- Présence d'occupant lors de la visite (pas d'évacuation temporaire)
- Encombrement de mobilier ou d'équipement lors de la visite (pas d'évacuation temporaire)

4.4. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Objet / Type de document	Auteur	Date	Référence	Conclusions (si rapport de repérage)
DTA / DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE D'UN IMMEUBLE BATI	Serge Rivière	30/09/2013	DTA18709-MPR-T	Présence d'amiante

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante utilisés pour la réalisation du repérage, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics, constats et repérages amiante.

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

5.1. Matériaux et produits repérés

Abréviations du tableau :

ZPSO = Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrage

Pxx P = Prélèvement n°xx Positif, contenant de l'amiante

Pxx N = Prélèvement n°xx Négatif, ne contenant pas d'amiante

xx_ant = Prélèvement réalisé lors d'un repérage antérieur

Sxx = Sondage n°xx

xx* = élément témoin de la ZPSO

EC = Etat de conservation

Nota : Hormis pour l'élément témoin, tout prélèvement est précédé d'un sondage

Critères de décision :

AN = Analyse

DC = Document consulté

MA = Marquage

PN = Ne contient pas d'amiante par nature

JP = Jugement personnel

(*) : Les matériaux/produits hors listes A&B n'entrent pas dans le programme de repérage, limité aux matériaux/produits des listes A&B. Ils sont hors cadre réglementaire de la présente mission et n'impactent donc pas la conclusion générale du rapport

Localisation	Ouvrage	Matériaux et produits	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	EC	Observation	Présence amiante
RDC -> Salle théâtre	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Flocages	/	/	1	P1* N	/	AN	/		Non
RDC -> Podium	Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Flocages	/	/	1	P2 N	/	AN	/		Non

6. ANNEXES

6.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	Descriptif sol / mur / plafond
RDC	/
RDC -> Salle théâtre	/
RDC -> Podium	/
RDC -> Théâtre - Cabine régie	/
RDC -> Loges	/
RDC -> Toilettes	/
RDC -> Salle d'eau	/
RDC -> Dégagement	/
RDC -> Gaine pompier	/
RDC -> Sortie / Entrée artistes	/
RDC -> Coursive supérieure sur scène	/
Sous sols	/
Extérieurs	/
Toitures	/

6.2. Photos prélèvements

P1	ZPSO 1
RDC -> Salle théâtre	
	
Murs et cloisons maçonnées "en dur" -> Flocages (Liste A)	

P2	ZPSO 1
RDC -> Podium	
	
Murs et cloisons maçonnées "en dur" -> Flocages (Liste A)	

6.3. Attestation d'assurance



Europe

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic immobilier et notamment :

1) Diagnostic amiante

- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulation,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipement concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.
Cette activité comprend également la reprise provisoire d'étanchéité en toiture.
- Diagnostic portant sur la gestion des Produits, Matériaux et des Déchets (PMD) issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiment (Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021), y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

2) Autres diagnostics

- Diagnostic radon bâtiments,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic accessibilité des handicapés ERP Existants,
- Diagnostic accessibilité des handicapés des voiries,
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité / de gaz,
- Diagnostic de l'état des risques naturels et technologiques (ERNT),
- Diagnostic de Performances Energétiques –DPE- :
 - Location
 - Cession immobilière

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne



- ERP
 - Neuf
 - Mise à jour du DPE,
 - Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC),
 - Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment et diagnostic méréle (DDT),
 - Etat parasitaire et diagnostic méréle (hors DDT),
 - Diagnostic Plomb avant / après travaux,
 - Constat des risques d'exposition au Plomb (CREP) :
 - En cas de location / vente
 - Dans les parties communes
 - Risque d'intoxication au plomb dans les peintures,
 - Prélèvement et analyse de poussière et de revêtement afin de rechercher la présence de plomb,
 - Etat des lieux,
 - Métrages Loi Carrez/ Loi Boutin,
 - Millièmes de copropriété,
 - Prêts conventionnés (normes d'habitabilité),
 - Sécurité piscine,
 - Diagnostic technique Loi SRU,
 - Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habilitation ou recevant du public.
- 3) Analyses et/ou prélèvements d'échantillons.
- 4) Conseil en performance énergétique.
- 5) Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil.
- 6) Toutes missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.
- 7) Toutes missions de maîtrise d'œuvre de désamiantage.
- 8) Concernant l'utilisation des appareils à plomb contenant des sources ionisantes l'Assureur note et précise que les garanties du contrat s'entendent y compris du fait de la détention l'usage et le transport de ces matériels, pour tous dommages causés aux tiers.
- 9) Laboratoire il est en outre précisé que pour les activités de laboratoire d'analyse d'échantillons (y compris les échantillons d'amiante) et de prélèvements d'air relatifs aux activités garanties, les garanties sont acquises notamment lors :
- De missions d'analyse d'échantillons de matériaux prélevés et identifiés par le client sous la responsabilité de BV que ces matériaux soient incorporés aux équipements du bâtiment ou aux équipements et process.
 - Des missions de prélèvement sur les instructions du client et d'analyse de matériaux identiques à ceux-ci-dessus.

La présente attestation valable du 01/01/2024 à zéro heure au 31/12/2024 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 5 janvier 2024

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire - 75009 Paris
Tel : 01 40 67 42 41 - Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 - APE 6512 Z

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

6.4. Certificat de compétence



BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

Tiago Filipe DA MOTA GOMES

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	13/07/2024	12/07/2031
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	13/07/2024	12/07/2031

Date : 19/06/2024
Numéro du certificat : 22505784

Samuel DUPRIEU - Président



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valide jusqu'à : voir ci-dessus.
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <https://www.bureauveritas.fr/verifications/clients>
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie




6.5. Attestation sur l'honneur

BUREAU VERITAS
EXPLOITATION



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Samir BELAROUCL, Chef de Service Diagnostics Immobiliers Ile De France & Grands Comptes atteste sur l'honneur que Bureau Veritas Exploitation est en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Bureau Veritas, dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

Bureau Veritas, emploie des salariés dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, conformément à l'article R271-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Bureau Veritas, est souscripteur d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions, selon les modalités de l'article R271-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Bureau Veritas, n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents du dossier de diagnostic technique.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à PARIS, le 03 Janvier 2023



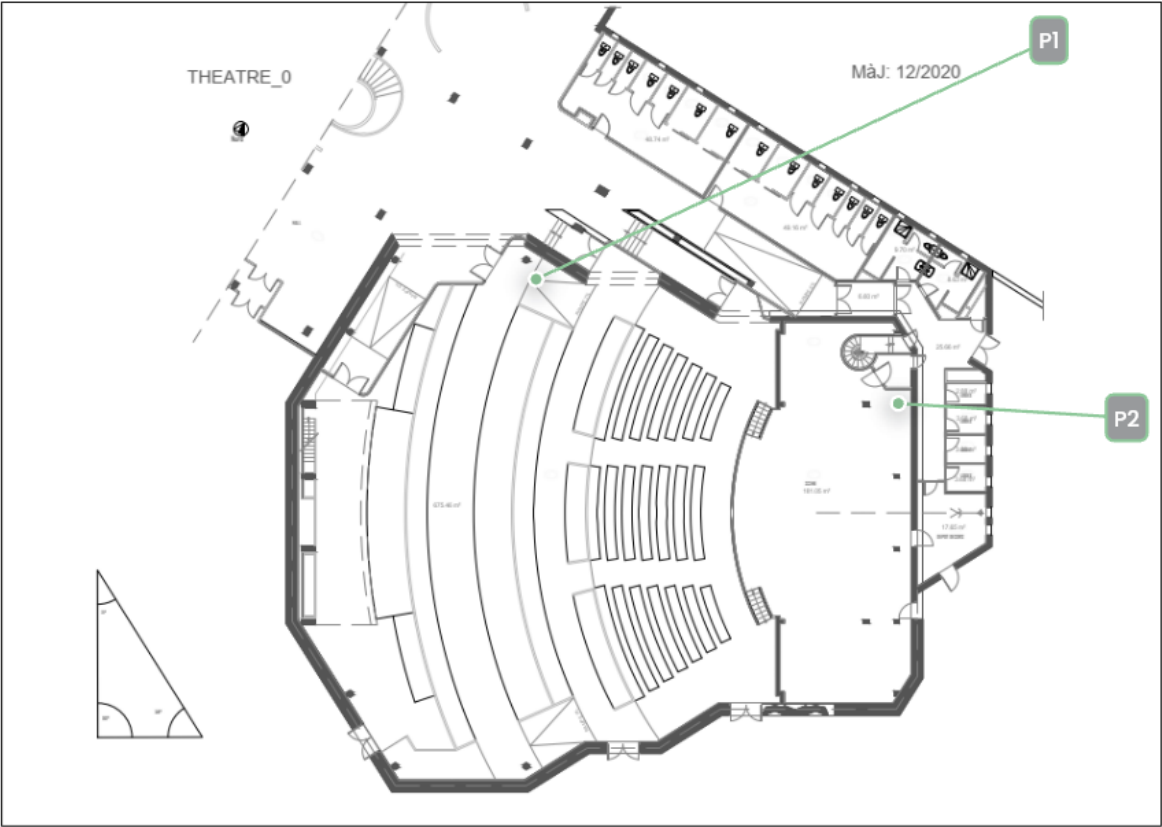
BUREAU VERITAS EXPLOITATION

info@france.bureauveritas.com
16 Rue de Villiers 75002 Paris Cedex 02
SAS au capital social de 31 215 000 € - RCS 790 184 673

www.bureauveritas.fr

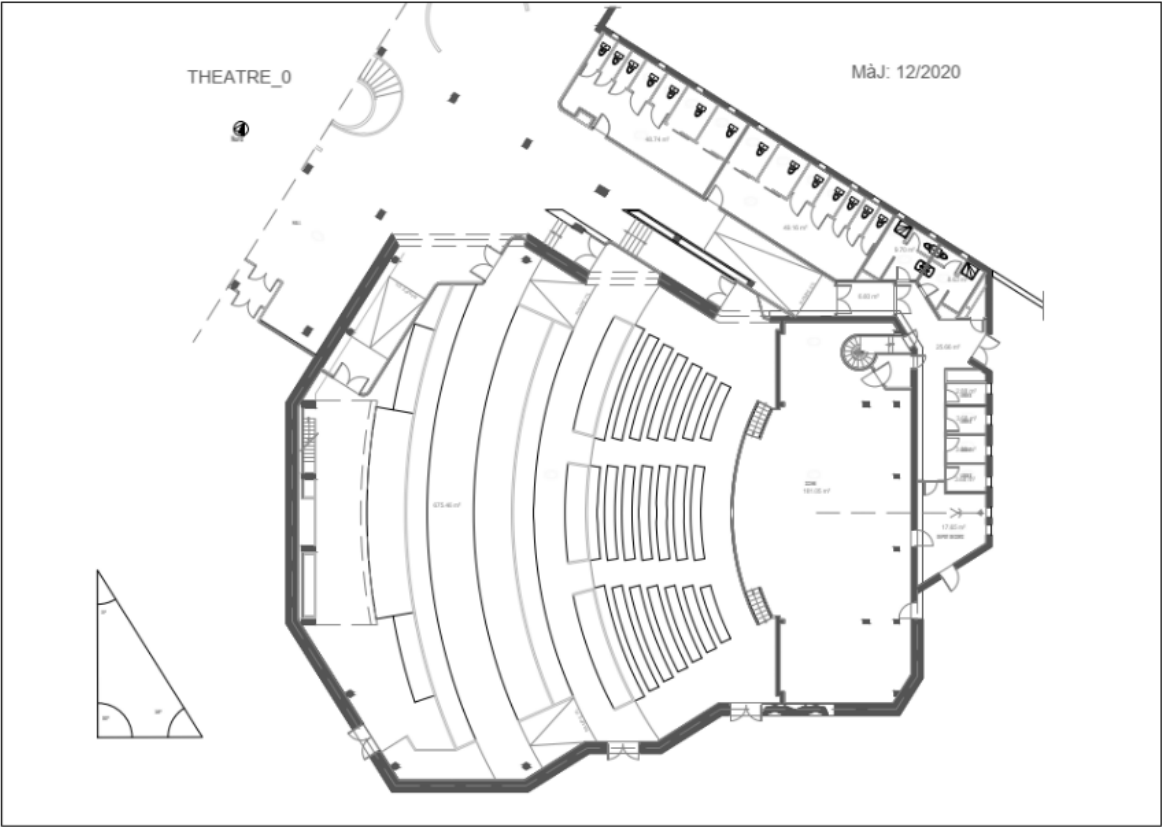
6.6. Croquis de repérage

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	UGECAM - BATIMENT T ROUTE DE LIVERDY 77170 COUBERT	
Localisation	Date visite	Du 11/10/2024 au 11/10/2024
RDC	Auteur	Tiago Filipe DA MOTA GOMES
	N° dossier	22381381/S1/27
	Planche	1 / 4
	Indice	1
Vue utilisée :		
Matériaux et produits contenant de l'amiante :		



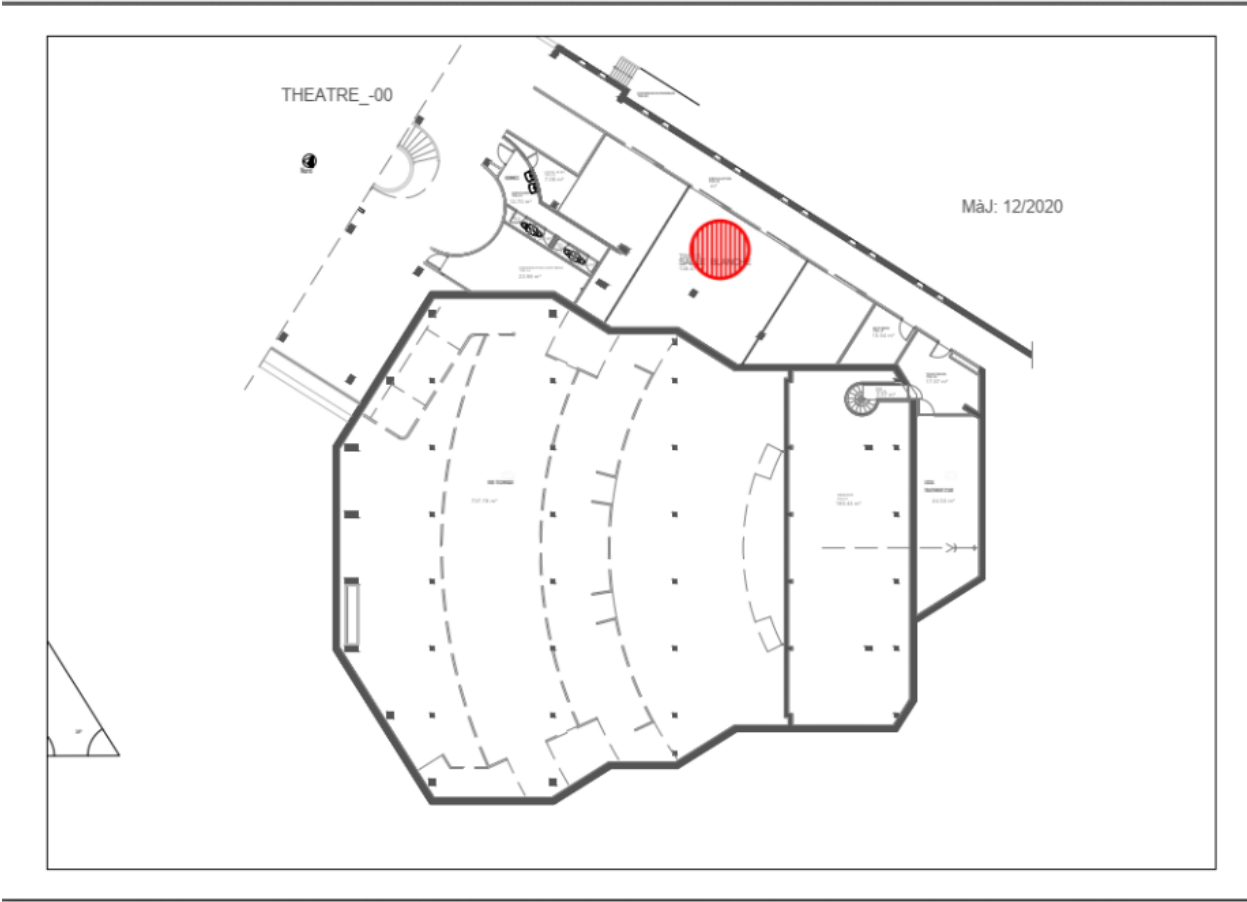
LEGENDE	● Prélèvement positif	● Prélèvement négatif	● Sondage	● Inaccessibilité	● Observation
---------	--	--	---	---	--

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	UGECAM – BATIMENT T ROUTE DE LIVERDY 77170 COUBERT	
Localisation	Date visite	Du 11/10/2024 au 11/10/2024
RDC	Auteur	Tiago Filipe DA MOTA GOMES
	N° dossier	22381381/S1/27
	Planche	2 / 4
	Indice	1
RDТА		
Vue utilisée :		
Matériaux et produits contenant de l'amiante :		



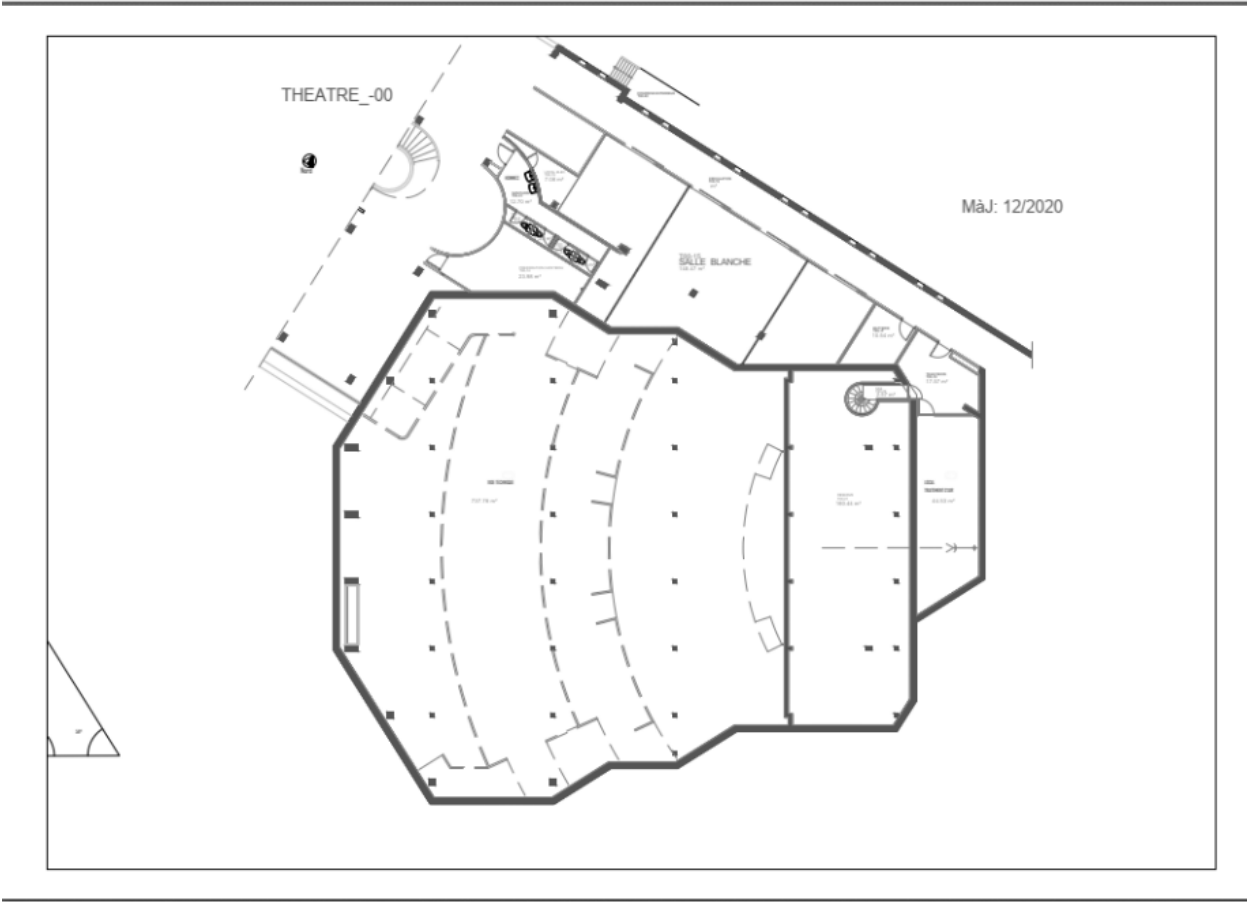
LEGENDE	● Prélèvement positif	● Prélèvement négatif	● Sondage	● Inaccessibilité	● Observation
---------	--	--	---	---	--

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	UGECAM – BATIMENT T ROUTE DE LIVERDY 77170 COUBERT	
Localisation	Date visite	Du 11/10/2024 au 11/10/2024
	Auteur	Tiago Filipe DA MOTA GOMES
	N° dossier	22381381/S1/27
	Planche	3 / 4
	Indice	1
Vue utilisée :		
Matériaux et produits contenant de l'amiante : ● Conduits (Liste B)		



LEGENDE	● Prélèvement positif	● Prélèvement négatif	● Sondage	● Inaccessibilité	● Observation
---------	----------------------------------	----------------------------------	----------------------	------------------------------	--------------------------

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	UGECAM – BATIMENT T ROUTE DE LIVERDY 77170 COUBERT	
Localisation	Date visite	Du 11/10/2024 au 11/10/2024
	Auteur	Tiago Filipe DA MOTA GOMES
	N° dossier	22381381/S1/27
	Planche	4 / 4
	Indice	1
RDТА		
Vue utilisée :		
Matériaux et produits contenant de l'amiante :		



LEGENDE	● Prélèvement positif	● Prélèvement négatif	● Sondage	● Inaccessibilité	● Observation
---------	--	--	---	---	--

6.7. Rapports d'analyses du laboratoire

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
Monsieur Tiago Filipe DA MOTA GOMES
 2, Rue Jean Mermoz - Courcouronnes
 91031 EVRY COURCOURONNES CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-LE-111703-01 Date d'émission de rapport : 23/10/2024 12:32 Page1/2
 Dossier N° : 24A031200 Date de réception : 18/10/2024 Date d'analyse : 21/10/2024
 Référence dossier Client:1510797529/22381381/S1/27/1_22381381/1/28

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001 (1)	BV3JW9188 Réf. Prel : P1 RDC - Salle théâtre/Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Matériau friable fibreux de type flocage (blanc)	MOLP * / FSL9	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *
002 (1)	BV3JW9187 Réf. Prel : P2 RDC - Podium/Murs et cloisons maçonnées "en dur"	Matériau friable fibreux de type flocage (blanc)	MOLP * / FSL9	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *
003 (1)	BV3JW9189 Réf. Prel : P3 Sous sols - Reserve/Conduits	Matériau de type tresse de fibres (pulvérulent) (gris) en traces ; matériau de type maillage de fibres et liant (plâtreux) (blanc)	MET * / SLP2	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau fibreux de type isolant (jaune)	MOLP * / FSL9	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante non détectées *

Observation(s) échantillon(s)

- (1) Un matériau de type poussières est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-MOLP-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour Le Bâtiment Est SAS

20, rue du Kochersberg
 67700 Saverne, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33388916531 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
 S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1- 1751
 Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-LE-111703-01

Date d'émission de rapport : 23/10/2024 12:32

Page2/2

Dossier N° : 24A031200

Date de réception : 18/10/2024

Date d'analyse : 21/10/2024

Référence dossier Client:1510797529/22381381/S1/27/1_22381381/1/28

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Aurélie Barbaras
Technicienne Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS20, rue du Kochersberg
67700 Saverne, FRANCETél: +33388916531; +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33388916531 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120BACCREDITATION N°
1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr